

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 9 juillet 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe
Madame BESSE Flavie
Monsieur CUSATI Adrien
Madame FOY Virginie
Monsieur GUILLEMAILLE Philippe
Madame LAMBERT Patricia
Monsieur MICHONNEAU Philippe
Monsieur MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique
Madame REMY Laurence
Monsieur ROBERT Jean-Claude
Madame SAUTIERE Virginie
Monsieur TRIBOU Arnaud

Membres absents représentés :

Monsieur BOSSAT Thierry Pouvoir donné à M MICHONNEAU Philippe
Madame BRACQ Catherine Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia
Madame GUILLEMAILLE Lucie Pouvoir donné à M GUILLEMAILLE Philippe

Membres absents :

Madame AUZOUX Agnès
Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_49 - Etude du transfert de la compétence Eau Potable au SDDEA
2024_50 - Création d'un poste permanent à temps complet qui peut être occupé par un agent relevant des grades d'emplois C ou B
2024_51 - Accueil d'un stagiaire étudiant licence MACT
2024_52 - Demande d'exonération de charges locatives de la maison médicale
2024_53 - Acquisition d'une désherbeuse
- Questions diverses

2024_49 - Etude du transfert de la compétence Eau Potable au SDDEA

Le conseil municipal décide de transférer, à dater du 1er janvier 2025, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SDDEA, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Le conseil municipal prend acte que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que cette dernière exerçait précédemment et subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect de conditions sur le plan patrimonial, comptable, financier, des contrats et des personnels. Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

16 voix pour

2024_50 - Création d'un poste permanent à temps complet qui peut être occupé par un agent relevant des grades d'emplois C ou B

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet, pour effectuer les missions suivantes : gestionnaire ressources humaines (gestion et suivi de la carrière des agents, des dossiers du personnel, de la paie et diverses autres missions en lien direct avec les RH) et chargé de diverses tâches du fonctionnement général de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 voix pour

2024_51 - Accueil d'un stagiaire étudiant licence MACT

Sous réserve de l'avis du CST, le Conseil municipal décide le recours au contrat d'apprentissage, décide de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Licence professionnelle Métiers des administrations et collectivités territoriales (LP MACT)	12 mois

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 de la commune, au chapitre 012, article 6417, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions et contrats d'apprentissage, autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Grand-Est, du FIPHFP, du CNFPT ou auprès de tout autre partenaire les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

16 voix pour

2024_52 - Demande d'exonération de charges locatives de la maison médicale

Le conseil municipal approuve la demande de Madame Laura PHILIPPE, accorde une exonération de charges d'un montant de 50 € à madame Laura PHILIPPE pour les mois de

2024_53 - Acquisition d'une désherbeuse

Le conseil municipal décide d'acquérir une désherbeuse et de retenir la proposition de l'entreprise ROCHA pour un montant de 2 103,40 € HT soit 2 524,08 € TTC, charge monsieur le Maire de signer le devis et dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024.

16 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur CUSATI Adrien,
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire

